RÈGLEMENT (CE) N° 2701/94 DE LA COMMISSION

du 7 novembre 1994

modifiant les annexes I, II, III et IV du règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2377/90 du Conseil, du 26 juin 1990, établissant une procédure communautaire pour la fixation des limites maximales de résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments d'origine animale [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1430/94 de la Commission [2], et notamment ses articles 6, 7 et 8 ;

considérant que, depuis l'adoption de ce règlement, les annexes ont été modifiées à plusieurs reprises ; que ces textes, en raison de leur nombre, de leur complexité et de leur dispersion dans les différents Journaux officiels des Communautés européennes, sont difficiles à utiliser et manquent dès lors de la clarté nécessaire que doit présenter toute réglementation ; qu'il convient, dans ces conditions, de procéder à leur codification ; qu'il y a lieu, à cette occasion, de préciser ou de rectifier la dénomination ou la désignation chimique de certains composés et de corriger certaines erreurs matérielles ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité pour l'adaptation au progrès technique des directives visant à l'élimination des entraves techniques aux échanges dans le secteur des médicaments vétérinaires,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les annexes I, II, III et IV du règlement (CEE) n° 2377/90 sont remplacées par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le soixantième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 7 novembre 1994.

Par la Commission

Martin BANGEMANN

Membre de la Commission

[1] JO n° L 224 du 18. 8. 1990, p. 1.
[2] JO n° L 156 du 23. 6. 1994, p. 6.

ANNEXE

« ANNEXE I

Liste des substances pharmacologiquement actives pour lesquelles des limites maximales de résidus (LMR) ont été fixées

1. Médicaments anti-infectieux

1.1. Agents chimiothérapiques

1.1.1. Sulfamides

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
Toutes les substances du groupe des sulfamides	Substance parentale	Toutes les espèces productrices d'aliments	100 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse	Le total combiné des résidus de toutes les substances ne doit pas dépasser 100 µg/kg

1.2. Antibiotiques

1.2.1. Pénicillines

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
1.2.1.1. Benzylpénicilline	Benzylpénicilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	50 µg/kg 4 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse Lait	
1.2.1.2. Ampicilline	Ampicilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	50 µg/kg 4 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse Lait	
1.2.1.3. Amoxicilline	Amoxicilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	50 µg/kg 4 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse Lait	
1.2.1.4. Oxacilline	Oxacilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	300 µg/kg 30 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse Lait	
1.2.1.5. Cloxacilline	Cloxacilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	300 µg/kg 30 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse Lait	
1.2.1.6. Dicloxacilline	Dicloxacilline	Toutes les espèces productrices d'aliments	300 µg/kg 30 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse Lait	

1.2.2. Céphalosporines

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
1.2.2.1. Cefquinome	Cefquinome	Bovins	200 µg/kg 100 µg/kg 50 µg/kg 50 µg/kg	Reins Foie Muscles Graisses	

1.2.3. Quinolones

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
1.2.3.1. Enrofloxacine	Somme d'enrofloxacine et de ciprofloxacine	Bovins, porcins, volailles	30 µg/kg	Muscles, foie, reins	

1.2.4. Macrolides

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
1.2.4.1. Tilmicosine	Tilmicosine	Bovins	1 000 µg/kg 50 µg/kg	Foie, reins Muscles, graisse	

2. Médicaments antiparasitaires

2.1. Substances agissant sur les endoparasites

2.1.1. Avermectines

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
2.1.1.1. Ivermectine	22,33-Dihydro-avermectine B1a	Bovins Ovins Porcins Équidés	100 µg/kg 40 µg/kg 15 µg/kg 20 µg/kg	Foie Graisse Foie Graisse	
2.1.1.2. Abamectine	Avermectine B1a	Bovins	20 µg/kg 10 µg/kg	Foie Gaisse	
2.1.1.3. Doramectine	Doramectine	Bovins	15 µg/kg 25 µg/kg	Foie Graisse	

2.1.2 Salicylanilides

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
2.1.2.1. Closantel	Closantel	Bovins	1 000 µg/kg 3 000 µg/kg	Muscles, foie Reins, graisse	
		Ovins	1 500 µg/kg 5 000 µg/kg 2 000 µg/kg	Muscles, foie Reins Graisse	

ANNEXE II

Liste de substances non soumises à une limite maximale de résidus

1. Composés chimiques inorganiques

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Espèces animales	Autres dispositions
1.1. Peroxyde d'hydrogène	Poissons	
1.2. Soufre	Bovins Porcins Ovins Caprins Équidés	
1.3. Iode et composés iodés inorganiques comprenant : — iodure de sodium et potassium — iodate de sodium et potassium — iodophores comprenant polyvinylpyrrolidone-iode	Toutes les espèces productrices d'aliments	
1.4. Chlorite de sodium	Bovins	Uniquement pour usage topique

2. Composés organiques

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Espèces animales	Autres dispositions
2.1. Etiproston trométhamine	Bovins Porcins	
2.2. Tartrate de kétanserine	Équidés	
2.3. Acétate de fertireline	Bovins	
2.4. Gonadotrophine humaine ménopausale	Bovins	
2.5. Acide lactique	Toutes les espèces productrices d'aliments	
2.6. Mélatonine	Ovins Caprins	
2.7. Composés organiques iodés : : — iodoforme	Toutes les espèces productrices d'aliments	
2.8. Acétyl cystéine	Toutes les espèces productrices d'aliments	

ANNEXE III

Liste des substances pharmacologiquement actives utilisées dans les médicaments vétérinaires pour lesquelles des limites maximales provisoires de résidus ont été fixées

1. Médicaments anti-infectieux

1.1. Agents chimiothérapiques

1.1.1. Sulfamides

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
Toutes les substances du groupe des sulfamides	Substance parentale	Bovins, ovins, caprins	100 µg/kg	Lait	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1996 Le total combiné des résidus de toutes les substances du groupe des sulfamides ne doit pas dépasser 100 µg/kg

1.1.2. Dérivés de la diamino pyrimidine

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
1.1.2.1. Triméthoprime	Triméthoprime	Toutes les espèces productrices d'aliments	50 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse, lait	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1996

1.1.3. Nitrofuranes

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
1.1.3.1. Furazolidone	Tous les résidus présentant une structure de 5-nitro intacte	Toutes les espèces productrices d'aliments	5 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse	Les LMR provisoires expirent le 1er juillet 1995

1.1.4. Nitroimidazoles

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
1.1.4.1. Dimétridazole	Tous les résidus dont la structure nitroimidazole est intacte	Toutes les espèces productrices d'aliments	10 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1995

1.2. Antibiotiques

1.2.1. Tétracyclines

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
Toutes les substances du groupe des tétracyclines	Substance parentale	Toutes les espèces productrices d'aliments	600 µg/kg 300 µg/kg 200 µg/kg 100 µg/kg 100 µg/kg	Reins Foie Œufs Muscles Lait	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1996 Le total combiné des résidus de toutes les substances du groupe des tétracyclines ne doit pas dépasser les limites prescrites

1.2.2. Macrolides

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
1.2.2.1. Spiramycine	Spiramycine	Bovins, porcins	300 µg/kg 200 µg/kg 50 µg/kg	Foie Reins Muscles	Les LMR provisoires expirent le 1er juillet 1995 Les LMR pour le foie, les reins et les muscles s'appliquent à la fois aux bovins et aux porcins
		Bovins	150 µg/kg	Lait	
1.2.2.2. Tylosin	Tylosin	Bovins Porcins Volailles	100 µg/kg	Muscles, foie, reins	Les LMR provisoires expirent le 1er juillet 1995
		Bovins	50 µg/kg	Lait	

1.2.3. Thiamphénicol et composés analogues

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
1.2.3.1. Thiamphénicol	Thiamphénicol	Bovins Volailles	40 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1996

2. Agents antiparasitaires

2.1. Médicaments agissant sur les endoparasites

2.1.1. Benzimidazoles et pro-benzimidazoles

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
2.1.1.1. Fébantel	Résidus combinés d'oxfendazole, de sulfone d'oxfendazole et de fenbendazole	Toutes les espèces productrices d'aliments	1 000 µg/kg 10 µg/kg	Foie Muscles, reins, graisse	Les LMR provisoires expirent le 1er juillet 1995 Les LMR s'appliquent à tous les résidus de fébantel, de fenbendazole et d'oxfendazole
			10 µg/kg	Lait	
2.1.1.2. Fenbendazole	Résidus combinés d'oxfendazole, de sulfone d'oxfendazole et de fenbendazole	Toutes les espèces productrices d'aliments	1 000 µg/kg 10 µg/kg	Foie Muscles, reins, graisse	Les LMR provisoires expirent le 1er juillet 1995 Les LMR s'appliquent à tous les résidus de fébantel, de fenbendazole et d'oxfendazole
			10 µg/kg	Lait	
2.1.1.3. Oxfendazole	Résidus combinés d'oxfendazole, de sulfone d'oxfendazole et de fenbendazole	Toutes les espèces productrices d'aliments	1 000 µg/kg 10 µg/kg	Foie Muscles, reins, graisse	Les LMR provisoires expirent le 1er juillet 1995 Les LMR s'appliquent à tous les résidus de fébantel, de fenbendazole et d'oxfendazole
			10 µg/kg	Lait	
2.1.1.4. Albendazole	Somme d'albendazole et de ses métabolites mesurés comme 2-amino-benzimidazolesulfone	Bovins Ovins	100 µg/kg 500 µg/kg 1 000 µg/kg	Muscles, graisse, lait Reins Foie	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1996
2.1.1.5. Thiabendazole	Somme de thiabendazole et de 5-hydroxythiabendazole	Bovins Ovins Caprins	100 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse, lait	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1996
2.1.1.6. Triclabendazole	Somme des résidus extractibles qui peuvent être oxydés en céto-triclabendazole	Bovins Ovins	150 µg/kg	Muscles, foie, reins	Les LMR provisoires expirent le 1er juillet 1995
			50 µg/kg	Graisse	

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
2.1.1.7. Flubendazole	Flubendazole	Volailles Gibiers d'élevage à plumes	500 µg/kg 200 µg/kg 400 µg/kg	Foie Muscles Œufs	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1996
		Porcins	10 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse	
2.1.1.8. Oxibendazole	Oxibendazole	Bovins Ovins	100 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1996
			50 µg/kg	Lait	
		Porcins Équidés	100 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse	

2.1.2. Tétra-hydro-imidazoles (imidazolthiazoles)

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
2.1.2.1. Lévamisol	Lévamisol	Toutes les espèces productrices d'aliments	10 µg/kg	Muscles, foie, reins, graisse, lait	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1995

2.2. Médicaments agissant contre les ectoparasites

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
2.2.1. Amitraz	Somme d'amitraz et de ses métabolites mesurés comme 2,4-diméthylaniline	Porcins	50 µg/kg 200 µg/kg	Muscles Reins, foie	Les LMR provisoires expirent le 1er juillet 1996

3. Médicaments agissant sur le système nerveux

3.1. Substances agissant sur le système nerveux central

3.1.1. Neuroleptiques du groupe des butyrophénones

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
3.1.1.1. Azapérone	Azapérol	Toutes les espèces productrices d'aliments	100 µg/kg 50 µg/kg	Reins Foie, muscles, graisse	Les LMR provisoires expirent le 1er janvier 1996

3.2. Substances agissant sur le système nerveux autonome

3.2.1. Antiadrénergiques

Substance(s) pharmacologiquement active(s)	Résidu marqueur	Espèces animales	LMR	Denrées cibles	Autres dispositions
3.2.1.1. Carazolol	Carazolol	Toutes les espèces productrices d'aliments	30 µg/kg 5 µg/kg	Foie, reins Muscles, graisse	Les LMR provisoires expirent le 1er juillet 1995

ANNEXE IV

Liste des substances pharmacologiquement actives pour lesquelles aucune limite maximale ne peut être fixée

1. Nitrofuranes, à l'exception de la furazolidone (voir annexe III)
2. Ronidazole
3. Dapsone
4. Chloramphenicol »